

Dématérialisation des marchés publics au 1er octobre 2018

La DAJ publie un guide « très pratique » pour accompagner acheteurs et entreprises.

Pour les procédures lancées **à compter du 1er octobre 2018**, les communications et échanges d'informations qui auront lieu au cours d'une procédure pour les marchés dont la **valeur du besoin estimé est supérieure à 25.000 euros HT**, devront être réalisés **par voie électronique**.

Le nouveau guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics au 1er octobre rédigé par la DAJ répond aux principales interrogations sur cette échéance. Il est présenté en deux parties : l'une destinée aux acheteurs, l'autre destinée aux opérateurs économiques (entreprises), sous la forme d'une Foire aux Questions (FAQ).

Pour en savoir plus, consultez :

► [le guide très pratique 2018 de la dématérialisation des marchés publics :](#)

[pour les acheteurs](#)

[pour les opérateurs économiques](#)

► [l'espace dédié à la dématérialisation sur le site de la DAJ :](#)

www.economie.gouv.fr/daj

[Le profil acheteur](#)